



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € 443 658 463 RCS Tarbes
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
 Garantie Financière (110 000€): QBE Insurance (Europe) LIMITED
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Représentée par l'agent commercial indépendant
Mr Philippe GARAUD
 Tél. : 06.18.40.41.62
 Inscrit au RCS de Tarbes Siret : 424216794

Inscription au registre
 des Mandats N° AF24457

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITE (avec faculté de rétractation)

Entre les soussignés :

Mme Yvonne KOUTHON
 - M. Serge KOUTHON
 - Mr Thierry KOUTHON

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour le compte de l'indivision **KOUTHON**... intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)

MOULIN en PIERRE, CHEMIN de COMPOSTELLE située sur la commune de **MONTESQUIEU (3232)** parcelles F 204, 205, 298, 299, 302 = 82 ares 96 ca

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître.....

Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 règlemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître **CADILHAC** à **CASTELNAU - MAGNAC 65230**

CLAUSE PENALE : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière :

Signature client :

Prix : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(Chiffres) : **311 000 € H.A.I.**

(Lettres) : **TROIS CENT ONZE MILLE EUROS H.A.I. euros.**

Dont le Prix net propriétaire(s) : **280 000 EUROS NET VENDEUR**

DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS NET VENDEUR

Honoraires: nos honoraires fixés à **4,9 % TTC**, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ...).

Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : €, **31 000 EUROS**

(lettres) : euros. **TRENTE ET UN MILLE EUROS**

Plus-Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

AUCUN HONORAIRES NE SERA DU AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

ABAFIM

Tél. : 05.62.34.54.54 Fax: 05.62.34.66.60

Site web: www.abafim.fr e-mail: contact@abafim.com

L'agence est adhérente au SNPI, Syndicat National des Professionnels Immobiliers, (premier syndicat Français de l'immobilier depuis 1960), 26 avenue Victor Hugo 75116 Paris. Elle est soumise au code de déontologie consultable sur www.snpi.com/espace-adherent/files/divers/code_deontologie.pdf

8

Signature

De sous-signaire, déclare annuler le mandat de vente ci-après :
 N° de mandat :
 Nature du bien :
 Lieu de signature du mandat de vente :
 Nom et prénom du (des) mandant(s) :
 Adresse du client :
 Date :

Formulaires de rétractation : à compléter et retourner pour rétablissement du mandat (voir le règlement annexé au présent mandat, art. 11-1 et suivants) au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.
 Formulaires à retourner date et signer par le (s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions

LE MANDANT (propriétaire) : **Serg Kouhan**
 - Bon pour mandat
 LE MANDANT (Agence) : **GARAU & Co**
 - Mandat agréé
 Conjoint non propriétaire : **A Toibes**
 - Nom + prénom
 Bon pour autorisation de vendre

Lignes : Mots : Chiffre : Rayes nuls :
 20 21 le 24 Avril 20 21

naissance : L'entrée en jouissance aura lieu dès la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.
 Le MANDANT s'engage à :
 - Informer les MANDATAIRES sur tous les éléments nouveaux (légalisés, prix, situation économique, ...)
 - Réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses B sites internet (7 langues) et sur son réseau.
 - Mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abim.fr avec un accès en temps réel des actions effectuées par le MANDATAIRE
 - Rendre compte du résultat de l'accompagnement et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.
 - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettra d'étudier les critères et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
 - Informer le MANDANT de l'accompagnement du mandat par écrit remis contre récépissé ou enregistrement au LRAJ ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu définitif, ce, conformément à l'article 77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.
 Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas péremptoirement exercé sa mission.
 Le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation conformément à l'article L. 111-1 du Code de la consommation, le MANDANT ne devant intervenir qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Le jour de départ de ce mandat, le MANDANT ne pourra pas compter, à l'expiration de ce mandat, sur le paiement de la somme des honoraires prévus au présent mandat, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'acte de vente des biens, ne devant intervenir qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.
 L'exécution de l'acte de rétractation par le MANDANT ne donne pas lieu à aucune indemnité, en fait. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et notamment la diffusion d'annonces portant sur l'acte de vente des biens, ne devant intervenir qu'à l'expiration de ce délai de rétractation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 111-17 du Code de la consommation, qu'il a en ce qui concerne la consommation, le MANDANT est informé que, en tant que consommateur, le MANDANT est informé que, en ce qui concerne la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire, les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L. 611-1 et suivants et R 612-1 du Code de la consommation.



ABAFIM



SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE
 Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

Objet : avenant mandat

Le présent avenant modifie et complète le mandat de vente N° ^{AF} 24457 en date du 24/4/2021, pour la vente du bien : MOULIN EN PIERRE, CHEMIN DE COMPOSTELLE, représentant de la succession KOUTHON (KOUTHON Serge, KOUTHON Thérèse et KOUTHON Yvonne)

Forme du mandat :

Le mandat initial conserve sa forme

Prix :

Le prix de vente de l'affaire citée en référence, initialement fixé à 311 000 Euros, Honoraires d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 280 000 Euros et nos honoraires d'agence de 31 000 Euros, T.V.A. incluse,

est expressément porté à compter de ce jour à 295 000 Euros, Honoraires d'agence inclus, soit un prix net vendeur de 280 000 Euros et nos honoraires d'agence de 15 000 Euros, T.V.A. incluse.

Condition(s) particulière(s) :

Aucune autre modification n'est apportée au dit mandat qui conserve tous ses effets.

Fait en double exemplaire à l'agence de Tarbes, le 24/4/2021, dont l'un est remis ce jour au vendeur qui le reconnaît expressément, l'autre restant entre les mains du mandataire.

Le(s) vendeur (s)
 «Bon pour avenant au mandat»


 Serge Kouthon

Lignes :
 Mots :
 Chiffres :
 Rayés nuls
 néant

Le mandataire Abafim
 «Avenant au mandat accepté»

"Avenant au Mandat
 Accepté"
 GARAUD Philippe




